

## DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

### Décision n°35/2024

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle «Trio Guinguette ».

LE MAIRE,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

### DÉCIDE

Article 1 : De passer contrat avec l'Association « HIPGNOSIS-HERITAGE », représentée par Mme Hussenot Caroline, domiciliée 9 Route de Montbolo-Bat E-n°15, 66110 AMÉLIE LES BAINS, pour la représentation du spectacle du 17 Décembre 2024, moyennant le prix de 1000€ TTC.

Article 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

Article 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes les décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

Article 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe 2024 de la commune.

Fait à Torreilles, le 10 juin 2024.

Le maire,



Dr Marc MEDINA